

Cote du document: EB 2011/102/R.11
Point de l'ordre du jour: 8
Date: 12 avril 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrir pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Modalités et conditions de prêt du FIDA – taux d'intérêt applicable aux prêts en euros

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Bambis Constantinides
Directeur de la Division du Contrôleur et des
services financiers
téléphone: +39 06 5459 2054
courriel: c.constantinides@ifad.org

Munehiko Joya
Trésorier
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: m.joya@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent deuxième session
Rome, 10-12 mai 2011

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver ce qui suit:

- a) Aux fins du calcul du taux composite pour les droits de tirage spéciaux du FIDA, le taux retenu pour la composante euro sera, à compter du second semestre de 2011, le taux interbancaire offert dans la zone euro (EURIBOR).
- b) Le taux d'intérêt de référence du FIDA applicable aux prêts accordés par le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire sera le taux EURIBOR à six mois, majoré de la marge pour l'euro (prêts à taux variable/marge variable) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Modalités et conditions de prêt du FIDA – taux d'intérêt applicable aux prêts en euros

I. Contexte

1. Les prêts du FIDA sont libellés en droits de tirage spéciaux (DTS), et le taux de référence du FIDA, c'est-à-dire le taux d'intérêt applicable aux prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires, est un panier des taux d'intérêt du marché pour les monnaies composant le DTS, à savoir le dollar des États-Unis, l'euro, le yen et la livre sterling.
2. En décembre 2010, le Conseil d'administration a approuvé la création du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire espagnol), administré par le FIDA. Le Fonds fiduciaire emprunte auprès de l'Espagne et accorde des prêts aux pays en développement membres du FIDA. Les montants empruntés à l'Espagne par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire espagnol administré par le FIDA sont libellés en euros, et le taux annuel des intérêts versés sur les montants empruntés est égal à l'EURIBOR. Afin de couvrir le risque de change, il a été décidé que les prêts accordés par le Fonds fiduciaire espagnol seraient également libellés en euros. Il est par conséquent proposé que le taux d'intérêt à appliquer soit le taux d'intérêt pour l'euro utilisé dans le calcul du taux d'intérêt de référence du FIDA.

II. Taux d'intérêt de référence du FIDA

3. En septembre 2009, à sa quatre-vingt-dix-septième session, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 2009/97/R.46/Rev.2, qui apportait les modifications suivantes aux modalités de prêt antérieures:
 - a) que la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA soit modifiée – passant de 12 à 6 mois – dans une optique d'alignement du FIDA sur les pratiques adoptées par d'autres institutions financières internationales;
 - b) que le taux applicable soit fonction du taux LIBOR (taux de l'euromarché interbancaire de Londres) composite pour le DTS à six mois, en tenant dûment compte du mandat unique du FIDA;
 - c) que le Conseil soit désormais informé du taux d'intérêt applicable par le biais de sa publication sur le site web du FIDA; et
 - d) que la modification entre en vigueur à compter de janvier 2010.

En décembre 2009, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Conseil a été informé par la direction que le FIDA appliquerait une marge composite, directement calculée à partir de la marge variable de la BIRD pour les quatre monnaies du panier du DTS, au taux LIBOR composite pour le DTS à six mois.

4. La composante euro du taux d'intérêt de référence du FIDA est actuellement fondée sur le taux LIBOR à six mois pour l'euro, tel que publié par la British Bankers' Association. À l'époque où le FIDA a adopté ce taux, il était utilisé par la BIRD comme référence pour fixer le taux de ses prêts à taux variable libellés en euros. Or, ces dernières années, la plupart des banques européennes ont adopté l'EURIBOR, publié par Thompson Reuters, et le marché s'oriente vers une utilisation de l'EURIBOR en tant que taux standard pour toutes les transactions en euros. Depuis le second semestre de 2010, la BIRD a elle aussi remplacé le LIBOR euro par l'EURIBOR pour fixer le taux de ses prêts en euros à taux variable. Parallèlement, le LIBOR reste le taux privilégié pour les instruments libellés en dollars des États-Unis, en yens et en livres sterling.
5. Ces deux taux sont comparables: le premier jour ouvrable de l'année 2011, l'EURIBOR et le LIBOR euro, tous deux à six mois, s'établissaient respectivement à 1,22% et 1,18%. Si l'EURIBOR avait été utilisé pour calculer les taux d'intérêt du FIDA pour le DTS au premier semestre de 2011, la différence aurait été minime, comme l'indique le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Prêts du FIDA: taux d'intérêt composite pour le DTS – 2011, premier semestre

<i>Indice</i>	<i>Conditions ordinaires %</i>	<i>Conditions intermédiaires %</i>
LIBOR pour toutes les monnaies entrant dans la composition du DTS (taux FIDA actuels publiés au début de cette année)	1,06	0,53
EURIBOR pour la composante euro, LIBOR pour le dollar des États-Unis, le yen et la livre sterling	1,07	0,54

6. Dans une optique d'alignement sur les pratiques du marché et la méthodologie de la BIRD, il est proposé que le FIDA utilise désormais l'EURIBOR à six mois (au lieu du LIBOR euro à six mois) comme taux de la composante euro pour le calcul de son taux d'intérêt de référence, et ce à compter du second semestre de 2011.

III. Prêts accordés au titre du Fonds fiduciaire espagnol

7. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que le taux d'intérêt à appliquer aux prêts consentis par le Fonds fiduciaire espagnol soit le taux d'intérêt pour l'euro qui est utilisé comme composante dans le calcul du taux d'intérêt de référence du FIDA, à savoir le taux EURIBOR à six mois majoré de la marge appliquée par la BIRD à ses prêts en euros de même durée.
8. L'accord d'emprunt conclu par le Fonds fiduciaire espagnol avec le Royaume d'Espagne stipule que le Fonds fiduciaire verse à l'Espagne des intérêts calculés à partir de l'EURIBOR. Par conséquent, il est approprié d'utiliser l'EURIBOR pour calculer les intérêts à percevoir sur les prêts consentis par le Fonds fiduciaire espagnol. La direction recommande donc que l'EURIBOR soit adopté comme base de détermination des taux d'intérêt applicables aux prêts accordés au titre du Fonds fiduciaire espagnol.
9. Le 3 janvier (premier jour ouvrable de 2011), l'EURIBOR à six mois s'établissait à 1,22%. La marge de la BIRD pour l'euro (prêts à taux d'intérêt variable/marge variable) est de 0,28% pour le premier semestre de 2011. Par conséquent, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration, les taux suivants s'appliqueront aux prêts en euros consentis au titre du Fonds fiduciaire espagnol au premier semestre de 2011:

Tableau 2

Prêts du Fonds fiduciaire espagnol: taux pour l'euro – 2011, premier semestre

<i>Conditions ordinaires %</i>	<i>Conditions intermédiaires %</i>
1,50	0,75